



Ecrit par Echo du Mardi le 6 janvier 2023

# FORNERONE ET CIE SARL/SNC SYJU



## OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN



Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin  
Tél : 04 90 68 08 25  
Mail : lourmarin@notaires.fr



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 30 janvier 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 6 janvier 2023 sous réserves d'incidents**



## OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN

Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin  
Tél : 04 90 68 08 25  
Mail : lourmarin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel DRUJON d'ASTROS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle » Foulques de SABRAN-PONTEVES, Emmanuel DRUJON d'ASTROS notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à été cédé un fonds de commerce par :  
La **SARL FORNERONE ET CIE**, au capital de 7622,45 €, dont le siège est à LAURIS (84360) 56 avenue Joseph Gamier, identifiée au SIREN sous le numéro 399298728 RCS de AVIGNON.



Ecrit par Echo du Mardi le 6 janvier 2023

A La SNC **SNC SYJU**, au capital de 40.000,00 €, dont le siège est à LAURIS (84360) 33 avenue Joseph Garnier, identifiée au SIREN sous le numéro 828712174 RCS de AVIGNON.

**Désignation** du fonds : fonds de commerce de bar, restaurant, PMU, loto, jeux de grattage et tout jeux de la FRANCAISE DES JEUX, sis a LAURIS (84360) 56 avenue Joseph Gamier, connu sous le nom commercial **NULLE PART AILLEURS**, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS d'AVIGNON sous le n° 399298728, et comprenant les éléments corporels et incorporels.

Le CESSIONNAIRE est propriétaire du fonds cédé à compter du 3 janvier 2023 et en à la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme legale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'office notarial ci-dessus désigné où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.